

N° 124/2024

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE CIRCULATION
INONDATION - VIA ALLIER ET BERGES DE L'ALLIER

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article L. 2213-13-2 ; L. 2213-33 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la crue de la rivière Allier du 11 au 12 mars 2024 et les inondations partielles constatées sur la Via Allier et sur les berges.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

La circulation des piétons, vélos et des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, overboards ...) est interdite sur la Via Allier et les berges de l'Allier.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le service technique municipal.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY